

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019</b>
---

Sur convocation du 29 octobre 2019, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 4 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs TRAVERSE Frédéric – BOUCHER Jean – GAUTHIER Eric - MATHIEU Serge – Madame ESCALIER Valérie – Messieurs GALODÉ Philippe – GÉRODOU Marc – Madame JALÈS Brigitte – Monsieur LASSERRE Arnaud – Mesdames SANFOURCHE Francine – VALADE Virginie – VIGNÉ Laurence.

**ETAIENT EXCUSES** : Monsieur LAMOUREUX Christian, procuration à Monsieur TRAVERSE Frédéric - Monsieur GORLIER Philippe.

**ABSENTE** : Madame GALET-FELDNER Françoise

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur LASSERRE Arnaud.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour :

- Rajout du point n° 11 – Indemnités de sinistres
- Rajout du point n° 12 – Renouvellement contrat Caisse Nationale de Prévoyance

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces modifications.

**1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ARTICLE L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Conformément à la délibération du 21 décembre 2018 portant délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

**1°) Remplacement poste informatique secrétariat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement du poste informatique du secrétariat (panne disque dur et passage nouvelle version en janvier 2020). Montant de l'acquisition : 959 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra également remplacer le poste de l'accueil dès le début de l'année.

**2°) Remplacement imprimante bureau des adjoints**

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de remplacer l'imprimante du bureau des adjoints pour un montant de 102,61 € TTC

**3°) Remplacement du standard téléphonique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact pour le remplacement du standard téléphonique actuellement en location (trop coûteux) afin de le remplacer par un achat.

Le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 3 960,18 € TTC.

#### **4°) Travaux dans un logement communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à la pose d'un parquet flottant dans un logement et à la peinture de la cuisine pour un montant total de 1 617 € TTC.

Ces travaux étaient devenus indispensables.

#### **5°) Travaux dans ancien local opticienne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de peinture réalisés dans l'ancien local de l'opticienne pour un montant de 1 586 € TTC.

#### **6°) Site internet de la mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation afin de faire refaire le site internet de la mairie.

Madame Hivert créera notre site pour un montant de 3 516,26 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **2 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits au budget communal, à savoir :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
022 – Dépenses imprévues	203 €	673 – Titres annulés exercice antérieur	203 €

Section d'investissement

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
020 – Dépenses imprévues	11 754 €	Opération 14 – Matériel	8 550 €
Opération 42 – Cimetière		Opération 29 – Bâtiments communaux	3 204 €
Opération 43 – Aménagement bourg de Montfort	10 000 €	Opération 13 – Voirie	
	10 000 €		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 754 €</b>		<b>31 754 €</b>

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 4 du budget communal.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 au budget communal et notamment les virements de crédits pour un montant total de :

Section de fonctionnement : 203 €

Section d'investissement : 31 754 €.

**3 - TRANSFERT DE COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le rapport reçu de la communauté de communes a été transmis à chacun.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué pour chaque commune le montant des charges et des compétences transférées et a ainsi proposé une évaluation du montant des attributions de compensation.

Il convient de se prononcer sur le rapport relatif au transfert des compétences Développement Economique, Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et (GEMAPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble du rapport de la CLECT ci-annexé, dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

**4 - TRANSFERT DE COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PETITE ENFANCE/ENFANCE/ JEUNESSE ET GEMAPI : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

Compte tenu des nouvelles compétences de la communauté de communes : Développement économique, Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et GEMAPI, de l'approbation de l'évaluation des charges transférées et de l'ensemble du rapport de la CLECT, il convient de se prononcer sur les attributions de compensation définitives, à savoir :

**Attributions de compensation définitives :**

<i>Données en €</i>	<b>AC 2018</b>	<b>AC provisoire 2019</b>	Dev. écon.	Enfance/jeun.	Total charges	<b>AC définitive 2019</b>
BEYNAC-ET-CAZENAC	-8 874	-10 023	0	255	255	-9 129
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-56 347	-61 711	0	3 542	3 542	-59 889
MARQUAY	-14 308	-15 722	0	2 122	2 122	-16 430
PROISSANS	-27 108	-78 792	0	47 978	47 978	-75 086
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 592	0	0	0	48 761
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	36 119	33 121	0	2 929	2 929	33 190
SAINTE-NATHALENE	-10 553	-46 282	0	48 472	48 472	-59 025
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 748	62 237	0	82	82	62 666
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-10 981	-13 445	0	506	506	-11 487
SARLAT-LA-CANEDA	1 555 556	155 573	17 717	1 621 063	1 638 780	-83 224
TAMNIES	-9 482	-10 367	0	572	572	-10 054
VEZAC	147 683	147 466	0	1 716	1 716	145 967
VITRAC	124 614	122 148	0	2 320	2 320	122 294
<b>TOTAL</b>	<b>1 837 828</b>	<b>332 795</b>	<b>17 717</b>	<b>1 731 556</b>	<b>1 749 273</b>	<b>88 555</b>

## 1- Ventilation entre fonctionnement et investissement :

<i>Données en €</i>	<b>AC définitive 2019</b>	<i>dont AC de fonct.</i>	<i>dont AC d'invest.</i>
BEYNAC-ET-CAZENAC	-9 129	-9 129	0
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-59 889	-59 889	0
MARQUAY	-16 430	-16 430	0
PROISSANS	-75 086	-69 400	-5 686
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 761	0
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	33 190	33 190	0
SAINTE-NATHALENE	-59 025	-51 752	-7 273
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 666	62 666	0
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-11 487	-11 487	0
SARLAT-LA-CANEDA	-83 224	-3 923	-79 301
TAMNIES	-10 054	-10 054	0
VEZAC	145 967	145 967	0
VITRAC	122 294	122 294	0
<b>TOTAL</b>	<b>88 555</b>	<b>180 815</b>	<b>-92 260</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant des attributions de compensation tel que présenté dans les tableaux ci-dessus, charge Monsieur le Maire de transmettre la présente au Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budget 2019 et suivants.

## 5 - CONVENTION D'ASSISTANCE A L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le travail réalisé pour la numérotation des maisons et la dénomination des routes. Ce travail se poursuit. L'Agence Technique Départementale (ATD) a conclu un partenariat entre Syndicat Mixte Périgord Numérique, l'Union des Maires de la Dordogne (UDM 24), le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Ainsi, une convention ayant pour but de définir les modalités de la refonte de l'adresse sur la commune, avec l'assistance de l'ATD pourrait être signée.

La contribution financière de la commune pour disposer de l'accompagnement et de l'assistance de l'ATD est de 500 € dont 350 € d'abonnement à la plateforme de services numériques mutualisés et 150 € de prestations.

La collectivité propose 1 à 2 référents qui seront en lien avec l'ATD 24.

Il convient de se prononcer sur cette convention et de prévoir les crédits au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'adressage.

Le Conseil Municipal, vu l'intérêt d'une adresse normée, vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec l'Agence Technique Départementale. S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **6 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 24) AUX CONTROLES PERIODIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) ET A L'ELABORATION DES REGLEMENTS INTERCOMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Géroudou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2225-4

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération n° 2018/7 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne réuni le 11 janvier 2018, (relative au Règlement Départemental pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la délibération n° 2018/8 du bureau du conseil d'administration du SDIS réuni le 11 janvier 2018 relative à la participation des intercommunalités au coût des opérations de contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI).

Une convention ayant pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle est proposée aux communes.

Un inventaire des points d'eau sera réalisé par arrêté du Maire. Il permettra au SDIS de réaliser la reconnaissance opérationnelle obligatoire et gratuite tous les 2 ans.

Le contrôle technique (pression/débit/accessibilité) des points d'eau est obligatoire tous les 2 ans.

Un schéma communal (non obligatoire) de défense contre l'incendie doit permettre d'analyser et de planifier les besoins à venir.

Toute création devra être signalée au SDIS.

Monsieur Géroudou informe les membres de l'assemblée du coût de cette visite des Points d'Eau Incendie publics, à savoir : 27 X 20 € sur 2 ans pour être en conformité avec les nouvelles dispositions départementales.

Il est bien entendu que la société fermière, de son côté, continuera d'assurer l'entretien des PEI.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette prestation au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la convention proposée par le SDIS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Géroudou, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS et s'engage à inscrire les crédits au budget.

## **7 - CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de ENEDIS, de signature d'une convention de servitudes pour la pose d'un câble HTA 20KV 150<sup>2</sup> souterrain sur une longueur de 670 mètres avec charge de remblai sur le câble de 1,20 m. Il est prévu la remise en état à l'identique et la dépose de la ligne électrique HTA 20KV en surplomb des terrains cités en annexe. Ces travaux concernent le village de Montfort sur les parcelles appartenant à la commune, figurant au cadastre de la commune, section C, numéros : 764 -2192 – 1005 – 1487 – 1728 – 1729 – 1730 – 1962 – 1965 – 1966 – 1116 sises à Montfort.

Aucune indemnité n'est prévue.

Monsieur Boucher précise qu'il s'agit d'effacer les réseaux aériens dans le village de Montfort.

Ces travaux nécessitent également l'installation de deux postes de transformation de courant électrique à Montfort.

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à installer un des postes d'une surface de 11 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° C 1005, au lieu-dit Montfort et un second poste d'une surface de 8 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 764 au lieu-dit Montfort également.

Aucune indemnité n'est prévue.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de servitudes et sur la signature des deux conventions de mise à disposition avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boucher, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude et les conventions de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à les signer avec ENEDIS.

## **8 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Cette modification consiste à intégrer les communes nouvelles dans la composition du syndicat et donc de recomposer les secteurs géographiques.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Boucher, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE 24.

## **9 - AVENANTS AUX BAUX DES CABINETS DE PODOLOGIE, D'OPHTALMOLOGIE ET DE CHIRURGIE DENTAIRE**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Valérie ESCALIER.

Madame ESCALIER informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir à la baisse le prix du mètre carré des loyers des cabinets de podologie, d'ophtalmologie et de chirurgie dentaire installés dans le grand bâtiment (maison médicale A) pour les ramener de 15 € TTC à 13 € TTC.

Monsieur Philippe GALODÉ explique qu'il ne s'agit pas de modifier la durée du bail mais seulement le prix du mètre carré de loyer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de s'aligner sur les prix du marché du secteur.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la baisse de ces loyers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame ESCALIER, de Monsieur GALODÉ et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la baisse des loyers de 15 € TTC à 13 € TTC le mètre carré et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux existants.

## **10 - AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CLOCHES**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BOUCHER.

Monsieur BOUCHER explique qu'il ne s'agit pas de changer les conditions du contrat mais seulement de prendre en compte la dénomination de l'entreprise, suite à sa reprise. Ainsi, les Etablissements SAS CESSAC deviennent SAS HONORE.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce changement de dénomination.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat d'entretien des cloches de l'église et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **11 - INDEMNITES SINISTRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les sinistres survenus sur la commune, à savoir : les barrières à Vitrac-Port et la pompe de relevage du Port.

A titre d'indemnité de sinistre, la compagnie LE GAN nous a transmis les règlements suivants :

3 705,74 € pour les barrières de Vitrac-Port,

691,45 € pour la pompe de relevage du Port.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces indemnités de sinistre.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les indemnités de sinistres des montants respectifs de 3 705,74 € et 691,45 €.

## **12 - RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

La séance est levée à 20 heures 46.

AFFICHE LE 12 NOVEMBRE 2019  
Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire